

Bureau du 13 octobre 2022

Membres en exercice : 17
Membres présents ou supplés : 7
Membres ayant donné mandat : 3
Nombre de voix : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20220179

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE RESERVE DE LA COLLECTION « ECOMUSEE DU MONT LOZERE »

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 6 octobre 2022, s'est réuni le 13 octobre 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à M. Kisito CENDRIER,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC, à M. Alexandre VIGNE,
- Mme Flore THEROND, 2^{ème} vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20210200 du conseil d'administration du 23 septembre 2021 approuvant le projet scientifique et culturel de l'écomusée du Mont Lozère,

Considérant le besoin de cofinancement pour l'aménagement et la construction des réserves de la collection « Mont Lozère »,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'approuver le plan de financement, ci-dessous, de la demande de subvention effectuée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- d'autoriser la directrice de l'EP PNC à entreprendre les démarches administratives requises et à signer tous documents nécessaires au suivi de cette demande,
- d'inscrire les autorisations d'engagement, les crédits de paiement ainsi que les recettes nécessaires au prochain budget de l'établissement.

DEPENSES	Pourcentage	Montant
TRAVAUX HT	80 %	291 861 €
TVA	20 %	58 372 €
TOTAL TTC	100 %	350 233 €

RECETTES	Pourcentage	Montant
DRAC	52,26 %	183 040 €
Crédits Plan de relance	27,74 %	97 146 €
Autofinancement	20 %	70 047 €
TOTAL	100 %	350 233 €

La secrétaire de séance,

Anne LÉGILE



Le président du bureau,

Henri COUDERC